

COMMUNE DE **HIRSCHLAND**

Compte rendu de la séance du lundi 20 juin 2022

Date de la convocation: 09/06/2022

Liste de présence:

Membres présents : Guy DIERBACH, Olivier SCHOUVER, Carine LETT, Laetitia KUSTER, Léa QUIRIN-SCHWENDIMANN, Serge ENSMINGER, Christophe JARILLOT, Frédéric MEYER, Daniel MULLER

Membres excusés : Sonia BAUER, Claude LEININGER

Membre absent :

Délibérations du conseil:

Approbation du PV du dernier conseil municipal (DE 2022 025)

Le conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents le procès-verbal de la séance du 11 avril 2022.

Point sur le projet aire de jeux multi activités (DE 2022 026)

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commune a été retenue pour l'obtention de la subvention FEEDER Européenne (allant jusqu'à 70% du montant global du projet) pour la réalisation de l'aire de jeux multi-activités.

Un point est réalisé, en présence de Monsieur VARENNE du bureau d'étude BEREST qui a été mandaté pour réaliser l'étude, la consultation des entreprises ainsi que le suivi du chantier.

L'étude du projet se portera sur :

- la transformation du terrain à côté de la salle polyvalente pour accueillir des paniers de baskets et des buts de foot (il devra aussi permettre de fermer et ouvrir cette zone pour accueillir si besoin un parking VL) ;
- l'implantation d'un terrain de pétanque ;
- la réalisation d'une promenade douce avec différents agrées pour les jeunes enfants et également les sportifs ;
- l'implantation d'un circuit VTT ;
- la rénovation du parking en bas de la salle polyvalente ;
- l'intégration dans le projet de la récupération des eaux de pluie pour alimenter les WC de la salle ;

Monsieur VARENNE va finaliser l'étude afin de pouvoir venir la présenter fin août 2022 lors du prochain conseil municipal.

L'objectif étant de réaliser les appels d'offres à partir de septembre 2022, puis démarrer les travaux avant la fin de l'année pour une inauguration fin du 1er semestre 2023.

1) Contrat Madame MOMBERT Chantal

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que le contrat de Madame MOMBERT Chantal, engagée depuis le 1er septembre 2018 comme accompagnatrice de bus, arrive à son terme le 31 août 2022.

M. le Maire présente au conseil municipal la procédure de renouvellement du contrat.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Autorise le Maire à procéder à la déclaration de vacance d'emploi au CDG67 pour le poste d'adjoint technique,
- Autorise le renouvellement du contrat de l'agent contractuel non titulaire sur l'emploi permanent de l'adjoint technique actuellement en place, faisant fonction d'accompagnatrice du bus, dès validation de la publication de la vacance d'emploi, pour pouvoir ce poste à compter du 1^{er} septembre 2022, avec une durée hebdomadaire de service fixée à 13,30/35^{ième},
- Autorise M. le Maire à signer le contrat d'engagement d'agent contractuel, non titulaire de droit public, et toutes les pièces nécessaires, avec effet au 01/09/2022, qui sera établi sur la base de l'application de l'article 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,
- Fixe la durée de l'arrêté d'engagement du 01/09/2022 au 31/08/2023 inclus,

La rémunération sera calculée sur la base du 5^{ème} échelon de la grille indiciaire du grade d'adjoint technique, échelle C1, cadre d'emploi de catégorie C.

La rémunération suivra les revalorisations indiciaires du 5^{ème} échelon du grade d'adjoint technique.

2) Contrat Madame HOFF Morgane

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que le contrat de Madame HOFF Morgane, engagée depuis le 1er octobre 2018 comme agent d'entretien, arrive à son terme le 30 septembre 2022.

M. le Maire présente au conseil municipal la procédure de renouvellement du contrat.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Autorise le Maire à procéder à la déclaration de vacance d'emploi au CDG67 pour le poste d'adjoint technique,
- Autorise le renouvellement du contrat de l'agent contractuel non titulaire sur l'emploi permanent de l'adjoint technique actuellement en place, faisant fonction d'agent d'entretien, dès validation de la publication de la vacance d'emploi, pour pouvoir ce poste à compter du 1^{er} octobre 2022, avec une durée hebdomadaire de service fixée à 13/35^{ième},

- Autorise M. le Maire à signer le contrat d'engagement d'agent contractuel, non titulaire de droit public, et toutes les pièces nécessaires, avec effet au 01/10/2022, qui sera établi sur la base de l'application de l'article 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,
- Fixe la durée de l'arrêté d'engagement du 01/10/2022 au 30/09/2023 inclus,

La rémunération sera calculée sur la base du 5^{ème} échelon de la grille indiciaire du grade d'adjoint technique, échelle C1, cadre d'emploi de catégorie C.

La rémunération suivra les revalorisations indiciaires du 5^{ème} échelon du grade d'adjoint technique.

Participation de la collectivité à la complémentaire santé et prévoyance des agents (DE 2022 028)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant disposition statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation des collectivités territoriales ;

Considérant que, pour les collectivités locales, participer à la protection sociale complémentaire, à l'instar de ce qui se pratique dans le secteur privé, c'est répondre au moins partiellement à un enjeu social, par une meilleure protection des agents dans les situations de demi-traitement, mais aussi de santé en favorisant notamment la prévention et l'accès aux soins lourds.

Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé et de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues ou vérifiée dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence.

Ainsi, le décret 2011-1474 du 8 novembre 2011, dispose que l'employeur peut choisir entre la convention de participation ou la labellisation dans le cadre du versement d'une aide sociale auprès des organismes de complémentaire santé et prévoyance.

La convention de participation dont le principe est la sélection d'un seul organisme de complémentaire santé et prévoyance labellisé, dans le cadre d'un appel à la concurrence lancé par la collectivité, permet une gestion plus unitaire du dispositif, mais l'agent n'a que le choix d'adhérer à cet organisme.

La labellisation permet la liberté de choix par l'agent de sa complémentaire santé et prévoyance et la portabilité de la participation d'une collectivité à une autre (détachement, mutation...)

Après en avoir délibéré, le Conseil décide :

De retenir la procédure dite de labellisation.

De participer rétroactivement à compter du 1er janvier 2022, à la garantie risque santé et prévoyance souscrite de manière individuelle par ses agents de la manière suivante :

- Le montant mensuel de la participation santé est fixé à 15€ par agent.
- Le montant mensuel de la participation prévoyance est fixé à 7€ par agent.

De participer financièrement, sur présentation d'une attestation d'adhésion de l'agent, puis versera directement le montant de la participation à l'agent.

D'inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants.

Redevance antenne collective 2021 et état d'admission en non-valeur (DE 2022 029)

Monsieur le Maire, informe l'assemblée qu'en raison d'une augmentation des frais liés à la maintenance des équipements de l'antenne collective, il est nécessaire de réévaluer les tarifs de la cotisation annuelle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'augmenter le tarif à 90,00 € TTC/an pour la cotisation annuelle de branchement.

- émission du rôle de recouvrement pour le 15 septembre 2022 ;
- date limite de paiement au 15 octobre 2022.

Le Maire est chargé de dresser l'état de recouvrement.

Un courrier expliquant les raisons de l'augmentation ainsi qu'un questionnaire à compléter par les adhérents (pour avoir une vision plus précise des demandes et de l'avenir de l'antenne collective) sera rajouté à la prochaine demande de cotisation en septembre 2022.

Décision modificative sur le budget 2022 (DE 2022 030)

Suite à une demande de la trésorerie, il est nécessaire de procéder aux réajustements de deux comptes et d'approuver les décisions modificatives budgétaires suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DÉPENSES	RECETTES
773			11226.97
777 (042)			-11226.97
TOTAL :		0.00	0.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces modifications.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, valide les modifications.

Modification du plan comptable M57 (DE 2022 031)

Suite à une demande venant de la trésorerie, par souci d'harmonisation, afin de limiter le type de plan comptable M57 à gérer et étant donné le nombre important de budgets qui vont être gérés sur le périmètre de Sarre-Union (communes adhérentes à la CCAB et à la CCHLPP).

Vu que nous sommes passés sur le plan comptable "M57 abrégé" au 1er janvier 2022.

Pour ceci, la trésorerie demande de délibérer pour passer sur la "M57 développée sans les obligations réglementaires de la M57 développée propre aux collectivités de plus de 3500 habitants" pour une application au 1er janvier 2023.

Après en avoir délibéré, le conseil valide ce passage au 1er janvier 2023.

Divers (DE 2022 032)

- Les institutrices du regroupement scolaire intercommunal souhaiteraient faire un changement au niveau du circuit du bus et en particulier les horaires de passage dans les différentes communes.

Les horaires d'école seraient également changés en fonction du passage du bus.

Le conseil municipal, après en avoir discuté et délibéré, ne s'oppose pas à ce changement, à condition que ce point soit également validé lors du prochain conseil d'école qui aura lieu le 28 juin 2022.

- Suite à l'incendie de l'usine de fabrication de piscine de Weyer, le maire s'est rapproché du sous-préfet pour manifester son étonnement quant au manque d'informations transmises par les services de l'État. Le conseil se réserve le droit de rédiger un courrier officiel selon l'évolution de la situation.

- Une réunion de la commission communale des impôts directs aura lieu le lundi 27 juin 2022 à 20h pour statuer sur la mise à jour des valeurs locatives foncières dans la commune.

- Le portail pour la fermeture de la décharge a été livré, son installation sera réalisée prochainement. La clé du portail ainsi qu'un registre sera mis à disposition au niveau de la mairie afin de permettre à la population de déposer les déchets verts (cailloux, gazon, arbres et branchage)